



**BIENNALE
INTERCULTURELLE
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

APPEL A PROJETS PROGRAMMATION 2023

Dépôt des dossiers jusqu'au jeudi 23 mars 2023

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CONTEXTE	3
ARTICLE 2 – OBJET DE L'APPEL A PROJETS	3
ARTICLE 3 – MODALITES DE SOUTIEN DU DEPARTEMENT	3
3.1 SOUTIEN FINANCIER	3
3.2 ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE	4
ARTICLE 4 – STRUCTURES ELIGIBLES	4
ARTICLE 5 – PROJETS ELIGIBLES	4
5.1 NATURE DES PROJETS ELIGIBLES	4
5.2 CONDITIONS D'ELIGIBILITE	4
ARTICLE 6 – MODALITES DE CANDIDATURE	5
6.1 PIECES OBLIGATOIRES AU DEPOT DE CANDIDATURE	5
6.2 DEPOT DE CANDIDATURE	5
6.3 SELECTION DES PROJETS	5
ARTICLE 7 – CALENDRIER	6
ARTICLE 8 – CONTROLE DES SUBVENTIONS	6
ARTICLE 9 – MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	6

APPEL A PROJETS

Multitude, programmation 2023

ARTICLE 1 - CONTEXTE

Cette année, le Conseil départemental initie Multitude, Biennale interculturelle de la Seine-Saint-Denis, un évènement culturel populaire, pensé comme une narration positive du territoire : la Seine-Saint-Denis se raconte par la mixité des individus qui composent son territoire et la créativité qui naît de ces rencontres.

L'édition « zéro » de Multitude se tiendra du vendredi 30 juin au dimanche 2 juillet 2023.

Conçue comme une édition de préfiguration, la Biennale convoquera les arts de rue et de la scène, de la table et de la mode, le sport de rue ou encore les langues vivantes, pour témoigner de la singularité de la Seine-Saint-Denis.

Les objectifs de la Biennale sont les suivants :

- Créer une rencontre interculturelle et interdisciplinaire ;
- Réunir les habitant·e·s autour de temps culturels et conviviaux ;
- Mettre en valeur les cultures présentes sur le territoire ;
- Favoriser la coopération entre les villes et venir en appui aux communes les moins dotées en programmation ;
- Nourrir la dynamique universelle et internationale du territoire avec l'accueil des Jeux Olympiques en 2024 et de l'Olympiade Culturelle ;
- Valoriser les héritages de chaque édition au travers d'actions de médiation culturelles, citoyennes et pédagogiques tout au long de l'année.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis lance cet appel afin d'identifier des projets pouvant s'intégrer dans le cadre de la programmation de la version de préfiguration de Multitude autour des thématiques suivantes : mode, sport et gastronomie.

Les projets déposés devront se tenir pendant la Biennale, entre le 30 juin 2023 et le 2 juillet 2023 et répondre aux objectifs mentionnés ci-dessus afin d'être intégrés à la programmation de Multitude.

ARTICLE 3 – MODALITES DE SOUTIEN DU DEPARTEMENT

Le Département de la Seine-Saint-Denis propose différents types de soutien, complémentaires les uns des autres. Chaque candidature fera l'objet d'une seule instruction de la part du Conseil Départemental.

3.1 SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier apporté par projet peut aller de 20 000€ à 70 000€.

Le soutien financier du Département ne peut pas dépasser 80% du budget global du projet. Les projets devront donc obligatoirement être cofinancés à hauteur de 20%, en numéraire ou en valorisation.

Il s'agit de subventions en investissement et/ou en fonctionnement. Un même projet peut être soutenu en investissement et en fonctionnement.

Cette aide relève du régime des aides publiques de toute nature (subventions directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération des charges sociales ou fiscales) attribuées par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Cette aide s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 2018 du traité sur le fonctionnement de

l'Union européenne sur les aides de minimis. Les aides dites de minimis sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre États membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.

3.2 ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

Une aide aux porteur-se-s de projet, selon le stade et la maturité du projet, peut être apportée moyennant :

- La mise en relation avec le réseau des acteur.rice.s, de l'accompagnement à la création d'activités ;
- La mise en relation avec des acteur.rice.s de co-financement ;
- L'appui à la recherche de partenariats adaptés présents sur le territoire.

ARTICLE 4 – STRUCTURES ELIGIBLES

Les structures éligibles sont les suivantes :

- Les associations loi 1901 ;
- Les coopératives ;
- Les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre du décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et régi par l'article L.332-17-1 du code du travail ;
- Les artistes inscrit-e-s à la Maison des artistes ;
- Les Sociétés anonymes sportives professionnelles (SASP).

ARTICLE 5 – PROJETS ELIGIBLES

5.1 NATURE DES PROJETS ELIGIBLES

Le Département cherche à identifier des projets autour de 3 thématiques : la mode, le sport et la gastronomie

MODE – La Seine-Saint-Denis dispose d'un fort écosystème autour de la mode et en particulier de la mode durable : écoles de mode, ateliers de confection, ateliers d'artistes, recycleries... Dans le cadre de Multitude, il est proposé que cette créativité soit mise en avant dans le cadre d'un événement associant différents acteur.rice.s de ce secteur d'activité.

GASTRONOMIE – Parcourir le monde par un repas, rencontrer l'autre à travers une recette. La cuisine est le lieu des échanges et du partage, c'est l'ambition qui est donc donnée à la proposition d'un événement sur la thématique de la gastronomie. Mélange de cultures et de saveurs.

SPORT – La Seine-Saint-Denis accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, une occasion de partager des rencontres et des émotions avec le monde entier. Activité populaire et vectrice de culture commune, le sport prend donc logiquement sa place dans la Biennale interculturelle, qui aura à cœur de promouvoir des propositions de compétitions de sports urbains.

5.2 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- L'ancrage territorial : les porteur-euse-s de projet devront apporter des éléments attestant de l'ancrage du projet sur le territoire ;
- Les cofinancements : les projets devront bénéficier de financements multiples, en complément de l'aide départementale (fonds propres, fonds publics, mécénat) ;
- Les projets qui valoriseront l'implication des jeunes seront privilégiés ;
- Les projets qui portent une attention particulière à l'écoresponsabilité seront privilégiés ;
- Les projets inclusifs pour les personnes en situation de handicap seront privilégiés ;
- Seront privilégiés, les projets qui veillent et participent à la lutte contre toutes les discriminations et stéréotypes de genres ;
- Les dates : les projets devront être organisés durant les dates de la Biennale (30 juin au 2 juillet 2023);

- La gratuité pour le public : les projets devront proposer des activités totalement gratuites pour le public ;
- L'adoption d'une démarche partenariale : au-delà du cofinancement, les projets devront proposer l'adoption d'une logique partenariale pour leur mise en œuvre.

SONT EXCLUS :

- Les projets portés par des entreprises commerciales non agréées « entreprises solidaires » ou « entreprises solidaires d'utilité sociale » ;
- Les initiatives à caractère individuel ;
- Les opérations limitées à la communication ou à l'information ;
- Les projets portés par des organismes politiques ou religieux ou prévoyant la participation à un évènement à caractère politique ou religieux ;
- Les projets demandant une participation financière au public ou à but lucratifs.

ARTICLE 6 – MODALITES DE CANDIDATURE

6.1 PIECES OBLIGATOIRES AU DEPOT DE CANDIDATURE

1. Le **Dossier de candidature** dûment complété (comprenant le budget et la liste des trois rémunérations les plus hautes de la structure et un courrier de demande de subvention). Il est téléchargeable sur le site du Centre de Ressources Partenaires <https://ressources.seinesaintdenis.fr/> ;
2. Le document SIRET - INSEE OU KBIS si entreprise ;
3. RIB ;
4. Les Statuts de la structure ;
5. Le dernier PV d'Assemblée Générale en vigueur si l'association a plus d'un an ;
6. Le dernier compte de résultat et bilan comptable en vigueur ;
7. Le budget prévisionnel de l'année 2023 de la structure.

6.2 DEPOT DE CANDIDATURE

Le dépôt de candidature est ouvert jusqu'au jeudi 23 mars 2023 à 12h00.

Les étapes sont les suivantes :

- Prendre connaissance des conditions d'éligibilité du présent document ;
- Télécharger le dossier de candidature sur le Centre de Ressources Partenaires <https://ressources.seinesaintdenis.fr/> ;
- Préparer les pièces indiquées à l'article 6.1 pour compléter votre dossier ;
- Envoyez votre dossier complet par mail à multitude@seinesaintdenis.fr.

Pour toute information, vous pouvez vous adresser par mail à multitude@seinesaintdenis.fr.

6.3 SELECTION DES PROJETS

Un comité unique d'instruction, composé de représentant.e.s des services départementaux, identifie les directions concernées par l'instruction des dossiers reçus en fonction des thématiques abordées.

Il est seul compétent pour sélectionner les projets retenus.

Les projets feront l'objet d'une approbation par délibération du Conseil départemental (Commission Permanente).

Les décisions seront notifiées aux porteurs de projets par courriel dans un délai de 7 jours après la délibération.

Une première avance sera versée une fois la décision de la Commission permanente du Conseil départemental notifiée et après signature de la convention par les deux parties. La seconde tranche sera versée à l'issue du projet, après remise du dossier bilan.

Les projets non retenus feront également l'objet d'une réponse.

ARTICLE 7 – CALENDRIER

- L'appel à projets est ouvert jusqu'au jeudi 23 mars 2023 à 12h00 ;
- Les dossiers seront instruits entre le 23 mars et le 30 mars 2023 ;
- Les lauréats seront informés de la décision au plus tard le 6 avril 2023 ;
- Le projet proposé devra être organisé dans le cadre de Multitude, du vendredi 30 juin au dimanche 2 juillet ;
- Un dossier de bilan devra être remis au Département au plus tard 3 mois après la fin de réalisation du projet.

ARTICLE 8 – CONTROLE DES SUBVENTIONS

Un état des finances devra être transmis 3 mois après la fin de la réalisation du projet.

Tous les éléments justificatifs étayant la demande d'aide (bilans qualitatifs, factures etc.) pourront être exigés à cette date.

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agent-e-s dûment habilité-e-s et désigné-e-s par le Département, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Département pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention si son affectation n'est pas jugée conforme.

ARTICLE 9 – MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) et en application du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019, le Département de la Seine-Saint-Denis s'engage à ce que les traitements de données effectués dans le cadre du projet « Multitude, Biennale interculturelle de la Seine-Saint-Denis » soient conformes à ces réglementations.

Finalité et base légale du traitement :

En vertu de l'article 6 alinéa e) du RGPD, le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'appel à projets Multitude est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public, dont la finalité principale est l'inscription par dépôt à l'appel à projets Multitude 2023 afin de bénéficier d'un accompagnement et d'un apport financier du Département. Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

La collecte de données

Au regard du principe de la minimisation des données et du principe de la limitation des finalités, le service mis en ligne par le Département limite la collecte des données personnelles aux seules nécessaires à la finalité principale du traitement à savoir : l'inscription par mail à l'appel à projet.

Les catégories de données concernées

- Etat-civil
- Vie professionnelle
- Informations d'ordre économique et financier
- Données de connexion

Les structures concernées par le traitement

- Associations
- Coopératives
- Entreprises solidaires d'utilité publique

- Groupes d'usagers

Les catégories de destinataires de ces données

- La délégation à la Biennale interculturelle de la Seine-Saint-Denis
- Les différentes directions du Département de la Seine-Saint-Denis participant à cet appel à projets

La conservation des données

Les données collectées seront traitées durant le temps de vie de l'appel à projet et conservées pendant 10 mois à partir de la dernière notification des lauréats. Les données seront ensuite totalement effacées de la plateforme. Aucun archivage n'est prévu. Les données nécessaires à la production de statistiques d'audience et d'utilisation des services en ligne (outil MATOMO) sont conservées dans un format ne permettant pas l'identification des personnes par leur adresse IP, et comportent un identifiant (relatif au cookie) conservé pour une durée maximale de treize mois sauf opposition de la personne concernée.

Transferts des données hors UE

Il n'est pas prévu de transfert des données hors de l'Union Européenne.

Description générale des mesures de sécurité

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information du Département de la Seine-Saint-Denis.

Droits conférés par le RGPD aux personnes concernées par le traitement

Les personnes concernées par le traitement de données ont le droit de :

- Demander des informations sur le traitement effectué ;
- Demander l'accès à leurs données personnelles ;
- Demander à rectifier les données en cas d'erreur ;
- Demander sous certaines conditions à ce que leurs données ne soient plus utilisées durant un temps déterminé De s'opposer à une décision individuelle automatisée.